

Mairie d'Aurelle-Verlac
Commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
Extrait du Registre des Arrêtés



ARRETE 2026/045

Arrêté temporaire pour manifestation culturelle, avec déviation sur le territoire de la commune d'Aurelle Verlac (en agglomération)

Le Maire délégué d'Aurelle-Verlac, Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'organisateur de la manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 503 pour permettre le déroulement de la fête de l'Estive définie à l'article 1 ci-dessous,

ARRETE

Article 1

La réglementation de la circulation sur la route départementale : n° 503 dans la traversée de Verlac, du PR 1.196 (sortie St-Geniez-d'Olt) au PR 8.555 (entrée de Verlac) et du PR 9.088 (sortie de Verlac) au PR 14.357 (entrée de Vieurals), pour permettre le déroulement de la fête de l'Estive, prévue le **samedi 23 mai 2026 de 07h00 à 17h00**, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule dans le sens Saint-Geniez-d'Olt / Vieurals est interdite sauf pour les véhicules qui possèdent un laissez-passer et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée par les RD 988, 19, 219, 122 et par les VC Trans-Aubrac.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3

La commune d'Aurelle-Verlac, l'association « les éleveurs Aubrac du Pays d'Olt », la gendarmerie de Saint Geniez d'Olt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, Le 06 mai 2026

**Le Maire délégué,
Jean-Pierre NIEL**

